



ARRÊTÉ DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
7, RD77 ROUTE DEPARTEMENTALE DE SAINT-LOUP-CAMMAS  
DU 16/03/2026 AU 19/04/2026

**Le Maire de la commune de PECHBONNIEU,**

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande n°POLICE/2026/018 en date du 09/03/2026 par laquelle l'entreprise CASSIN DESAMANTAGE DEMOLITION (883, chemin de la Palanquette, 31790 SAINT-SAUVEUR), représentée par Monsieur Kévin PAGE, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, situés au 7, RD77 route départementale de Saint-Loup-Cammas à PECHBONNIEU (31140) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La circulation sera temporairement règlementée sur la voie départementale **7, RD77 route départementale de Saint-Loup-Cammas** à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

**Cette règlementation sera applicable du 16/03/2026 au 19/04/2026 inclus, soit 35 jours complets.**

Les travaux sont décrits comme suit dans la demande : « *déconstruction intérieur, désamiantage, démolition cheminée, démolition et dépose de la toiture et charpente, conservation façade* ».

**ARTICLE 2** Le présent arrêté porte autorisation d'occuper le domaine public pendant toute sa durée selon ces termes précisés dans la demande : « *emprise sur trottoir de 2 mètres de large autour du bâtiment concerné et interdiction de stationner au droit du 7 et du 9 route de Saint-Loup-Cammas, 31140 PECHBONNIEU.* »

Il est précisé que le passage piéton entre l'impasse de la Résistance et la RD77 route départementale de Saint-Loup-Cammas sera maintenu. De plus, aucune entrée et sortie de véhicule ne sera autorisée depuis la RD77 route départementale de Saint-Loup-Cammas. Les travaux et autres dispositions prévues sont énoncés dans les plans annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant la durée des travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

**ARTICLE 4** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le  
Le Maire,  
**Sabine GEIL-GOMEZ**

12/03/2026



## Plan de situation – Demande d'arrêté de voirie – Cassin DD – 7 Route de St Loup de Camas






L'entrée et la sortie des véhicules du chantier se fera par l'impasse de la résistance à l'arrière du bâtiment.  
Pas d'entrée et sortie sur la D77.

Le chantier sera entièrement Clos et sécurisé.

Le passage piétonnisé entre l'impasse de la résistance et la route de Saint-Loup de Camas est maintenue.

Une occupation d'au moins 2 mètres de large autour du 7 Rte de St Loup de Camas est nécessaire pour la sécurisation des passants et les travaux en façade et Toiture.

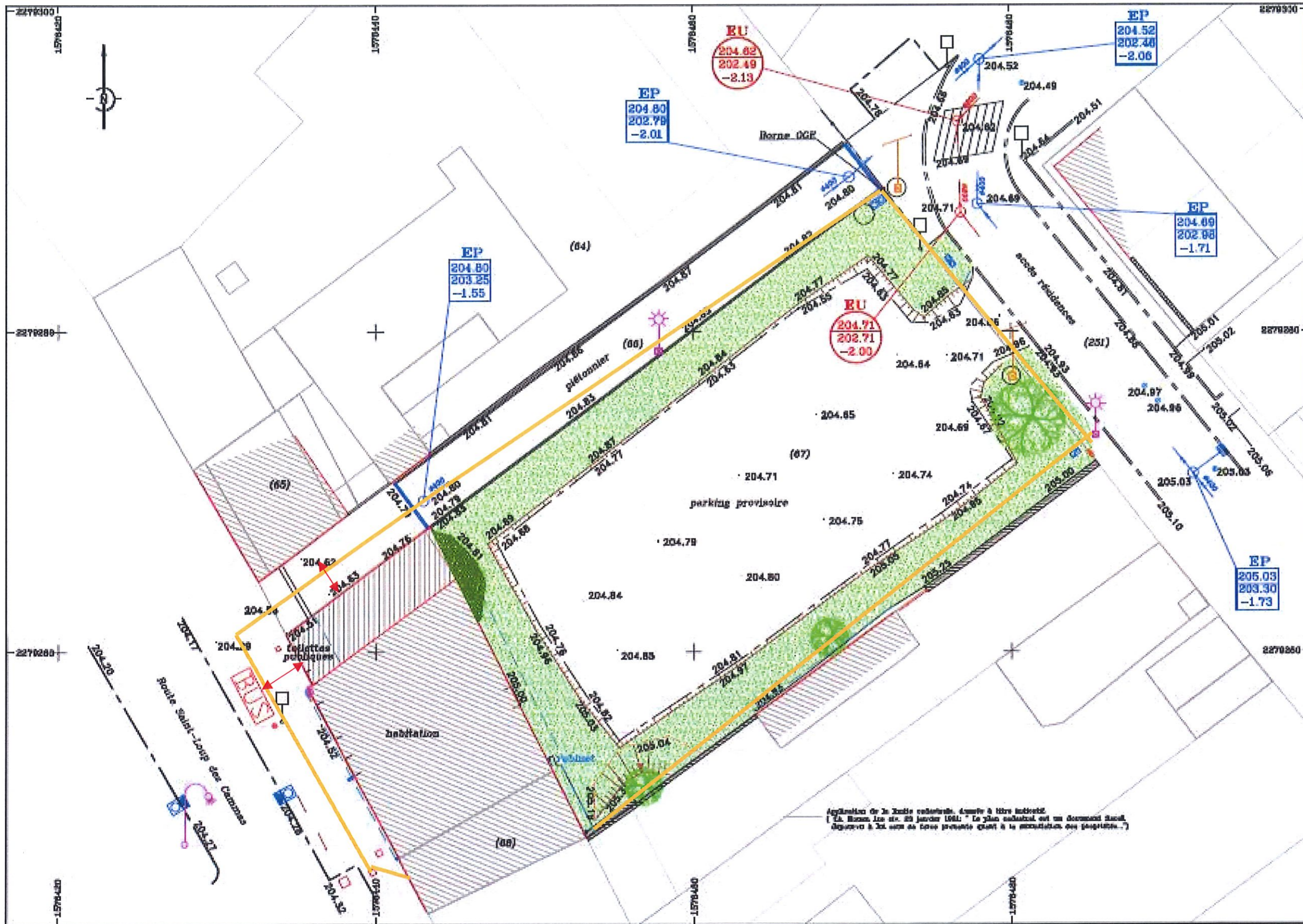
L'abri bus est maintenue, mais la circulation derrière interdite.



-  Limites chantier cloture type HERAS
-  Emprise de 2m autour des façades
-  Voie piétonnisé
-  Accès/Circulation véhicule du chantier
-  Accès/Circulation véhicule du chantier

La Cave Dorée Pechbonnieu

Full Pizza Pechbonnieu

Image © 2026 Airbus



-  Emprise autour de la façade 2m
-  Limite close / berrière herras

Application de la Zone verte, d'après le titre n° 1001.  
 (La Zone verte n° 1001, le plan cadastral est un document fiscal, déposé à la carte de l'Etat, et la détermination des propriétés.)